



**COMMUNE de CHAMELET**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Octobre 2020.**

**Date de convocation et d'affichage : 22/09/2020**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15**

**Président : Alain CHAMBRU, Maire.**

**Secrétaire de séance élu : Gaëlle FAYOLLE**

**Membres présents à la séance : Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Geneviève JACQUET, Florence MARTHINET, Benoît MAZET, Bruno MORAT, Françoise PINATEL.**

**Membres absents excusés : Pierre CALA (pouvoir à Monsieur Alain CHAMBRU), Laetitia GIEN (pouvoir à Madame Florence MARTHINET), Monsieur Didier THEVENARD (pouvoir à Monsieur Patrice GARDETTE).**

L'an deux mil vingt, le treize octobre, à vingt heures et trente-trois minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020**
- **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020.**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 1.**
- **MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES REMUNEREES, ACCORDEES AUX AGENTS MUNICIPAUX.**
- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2021.**
- **RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2021.**
- **REPRISE DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE, EN REGIE DIRECTE, PAR LA COMMUNE DE CHAMELET, A LA PLACE DE L'ASSOCIATION « GESTION PERISCOLAIRE CHAMELET ».**

- DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À L'INTERCOMMUNALITÉ.
- MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVES ERRANTS OU EN DIVAGATION OU DE 15 CHATS PAR AN SUR ACCORD DE LA SPA, SUR LA COMMUNE DE CHAMELET ET DE LEUR DEPOSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2021.
- VALIDATION DE LA CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMELET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2020, est adopté à l'unanimité.

### EXAMEN DES DELIBERATIONS :

**N° 2020-07-01**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que, suite à la revalorisation de la prime annuelle des 6 agents communaux, au 1<sup>er</sup> Juin 2020 et à l'augmentation du temps de travail de Madame Agnès CHAMBRU, Agent d'Animation, de 9 heures à 11 heures par semaine, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 et de Monsieur Arnaud ITIER, Secrétaire de Mairie, de 28 heures à 35 heures par semaine, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits, au titre de l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- d'Opérer les modifications budgétaires au titre de l'exercice 2020, telles que proposées ci-dessous :**

Article/Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D 615231/011</b>	Entretien, réparations voiries	<b>20 000,00 €</b>	
<b>D 6338/012</b>	Autres impôts, taxes sur rémunérations		<b>1 000,00 €</b>
<b>D 6411/012</b>	Personnel titulaire		<b>10 000,00 €</b>
<b>D 6413/012</b>	Personnel non titulaire		<b>2 000,00 €</b>
<b>D 6451/012</b>	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		<b>4 000,00 €</b>
<b>D 6453/012</b>	Cotisations aux caisses de retraites		<b>2 000,00 €</b>
<b>D 6454/012</b>	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		<b>1 000,00 €</b>

Cette opération permet d'augmenter les montants inscrits, au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement.

**- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES REMUNEREES, ACCORDEES AUX AGENTS MUNICIPAUX :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la mise en place d'autorisations d'absences exceptionnelles (autorizations d'absences rémunérées) accordées par la Municipalité Chameloise, à ses agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De procéder à la mise en place des différentes autorisations d'absences exceptionnelles (autorizations d'absences rémunérées) comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Type d'autorisations d'absences	Durée de l'absence
Naissance ou adoption (pour l'autre parent) et congé paternité	3 jours de naissance + 11 jours consécutifs pour congé paternité (ou 18 jours en cas de naissance multiples)
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un petit-enfant, frère, sœur, parents, parents nourriciers, beaux-parents	1 jour ouvrable
Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, du père, de la mère, des parents nourriciers, beaux-parents	5 jours ouvrables
Décès des grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-fils, belles-filles	3 jours ouvrables
Décès des oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs, parrains, marraines	1 jour ouvrable
Maladies très graves ou nécessitant des soins particuliers du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant (de + de 16 ans), des parents, des parents nourriciers	5 jours ouvrables
Maladies très graves ou nécessitant des soins particuliers des grands-parents, des petits-enfants	3 jours ouvrables
Absence pour enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde (âgés de 16 ans au plus), sur prescription médicale.	6 jours non consécutifs ou 8 jours consécutifs par an
Bilan de santé sécurité sociale	1 jour ouvrable
Juré d'assises	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session
Examens médicaux ou rendez-vous (de l'agent) chez un spécialiste (hors paramédical et chirurgien-dentiste)	½ journée
<p style="text-align: center;"><b>Maternité :</b></p> <p>1/ Aménagement des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse</p> <p>2/ Séances préparatoires à l'accouchement</p> <p>3/ Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal</p> <p>4/ Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne</p> <p>5/ Allaitement</p>	<p>1 heure par jour</p> <p>½ journée par examen</p> <p>½ journée par examen</p> <p>½ journée (avec un maximum de 3 examens)</p> <p>Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois</p>

6/ Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation de l'agent	½ journée par examen
7/ Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation : permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de sa compagne	½ journée (avec un maximum de 3 examens)

- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-07-03

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2021 :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2021. La Commune de Chamelet, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les animaux trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,60 euros par an et par habitants, soit pour la Commune de Chamelet de 415,20 € (Population de Chamelet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : 692 habitants). Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière, des chiens et chats errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune de Chamelet. Pour rappel, les chiens et les chats doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil (site de Brignais - Rhône). Pour l'année 2021, cette convention permet la prise en charge exceptionnelle de 15 chats (prise en charge réservée exclusivement aux chats domestiques) sous le régime de la fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accepter la proposition de renouvellement de la convention de fourrière (C2B - SC+15 chats) avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2021, avec un montant forfaitaire de l'indemnité de 415,20 €, au titre de l'accueil et du gardiennage, des chiens et de 15 chats (prise en charge réservée exclusivement aux chats domestiques) trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Chamelet.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2021 n° C2B - SC+15 chats, entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**

- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2020-07-04**

**OBJET : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la reconduction du partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2021. La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Chamelet peut être source de difficultés. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par de nombreux habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire de Chamelet, qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'accepter la proposition de reconduction du partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2021.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-07-05**

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVES ERRANTS OU EN DIVAGATION OU DE 15 CHATS PAR AN SUR ACCORD DE LA SPA, SUR LA COMMUNE DE CHAMELET ET DE LEUR DEPOSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la reconduction du partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation ou de 15 chats par an sur accord de la SPA, sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2021.

Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens, des chiens décédés et des demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs. Les interventions de l'Entreprise SAUV auront lieu du lundi au samedi de 8h00 à 19h00. Le chien sera déposé au Refuge de la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, situé 12 rue de l'Industrie, à BRIGNAIS (Rhône). La Commune sera facturée, à l'unité, après chaque prise d'un chien ou d'un chat, pour un montant de 110,00 Euros TTC, par intervention. Cette convention de partenariat prendra effet sous réserve que la Commune de Chamelet ait signé une convention de fourrière avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'accepter la proposition de reconduction du partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation ou de 15 chats par an sur accord de la SPA, sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et l'Entreprise SAUV, domiciliée 216 rue de Saint Cyr, 69009 LYON (convention ci-annexée),
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-07-06**

**OBJET : REPRISE DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE, EN GESTION DIRECTE, PAR LA COMMUNE DE CHAMELET, A LA PLACE DE L'ASSOCIATION « GESTION PERISCOLAIRE CHAMELET ».**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, à la reprise de la gestion des services de cantine et de garderie (périscolaire) par la Commune de Chamelet, à la place de l'Association « Gestion Périscolaire Chamelet », présidée par Madame FOUCHET, pour des raisons de facilité de gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'acter la reprise en gestion directe des services de cantine et de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, par la Commune de Chamelet, à la place de l'Association « Gestion Périscolaire Chamelet », avec l'appui technique de Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer avec l'Association « Gestion Périscolaire Chamelet », les conditions financières de reprise des comptes de l'association, à partir de ses comptes certifiés,
- D'émettre un titre de recettes exceptionnel afin de solder les comptes de l'association,
- De mettre en place, dans un premier temps, le paiement par internet (TIPI), sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)), puis dans un second temps, le prélèvement automatique, des titres de recettes émis,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-07-07**

**OBJET : DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À L'INTERCOMMUNALITÉ :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- De s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.**

**- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-07-08**

**OBJET : VALIDATION DE LA CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMELET :**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamelet en date du 13 Décembre 2016, relative à l'adoption du principe de transformation du Plan Local d'Urbanisme en Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamelet en date 28 Novembre 2018, relative à la validation du projet de Carte Communale de la Commune de Chamelet,

Vu l'approbation de la Carte Communale par Monsieur le Préfet du Rhône, en date du 3 avril 2019,

Considérant l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme en Carte Communale et au Zonage d'Assainissement, qui s'est déroulée du 18 Septembre 2018 au 19 Octobre 2018,

Considérant le rapport remis le 19 Novembre 2018, par Monsieur Maurice GIROUDON, Commissaire Enquêteur, relatif à l'enquête publique unique, considérée ci-dessus,

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), en date du 6 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

- De valider le projet de Carte du Zonage d'Assainissement de la Commune de Chamelet (carte ci-annexée),
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## Questions diverses :

### **Commission Communale des Impôts Directs : :**

Le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné commissaires de la CCID, au vu de la liste de présentation établie par le Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020, pour la période comprise entre le 4 septembre et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

Titulaires :

Alain SAPALY  
Florence MARTHINET  
Gérard VILAND  
Lydie GARDETTE  
Julien PEYROCHE  
Geneviève JACQUET

Suppléants :

Charles BRECHARD  
Gaëlle FAYOLLE  
Alain REYNARD  
Laetitia GIEN  
Jean-Maël DESCHAMPS  
Fabienne SARRE

### **Commission Electorale Chameloise :**

Y siégeront, comme Conseillers Municipaux, Madame Gaëlle FAYOLLE (titulaire) et Madame Françoise PINATEL (suppléant), comme Délégués de l'Administration, Monsieur Gilles CHAMBRU (titulaire) et Madame Laurence CHATOUX (suppléant) et comme Délégués du Tribunal de Grande Instance, Madame Véronique GUIDE (titulaire) et Madame Marie-Claude MEUNIER (suppléant).

### **Travaux :**

Les travaux à Saint Julien commenceront la semaine prochaine.

Les travaux de la Fibre ont commencé dans le Bourg.

Des travaux d'assainissement débiteront prochainement sur la RD 385. Monsieur le Maire a signé ce jour le devis.



**MARPA les 3 Ruisseaux :**

L'association de gestion de la MARPA rencontre actuellement de grosses difficultés financières. Pour rappel, le projet de 12 logements pour personnes âgées verra le jour sur Ternand.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Gaëlle FAYOLLE**

**Alain CHAMBRU**